

Réf. : 22\_COU\_5637

Lausanne, le 12 octobre 2022

**Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative au Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive (modification de la LPP)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la consultation citée en titre.

Grâce à une modification de la LPP entrée en vigueur en 2020, l'institution supplétive LPP peut placer sans intérêt et gratuitement auprès de la Trésorerie fédérale les fonds provenant du domaine du libre passage jusqu'à un volume maximal de 10 milliards de francs. Ce droit est limité dans le temps et expirera en septembre 2023.

La modification proposée de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) a pour but de permettre à l'institution supplétive LPP de prolonger de quatre années supplémentaires son droit à placer sans intérêt et gratuitement auprès de la trésorerie centrale de la Confédération (Trésorerie fédérale) de l'Administration fédérale des finances (AFF) des fonds de prévoyance provenant du domaine du libre passage aux mêmes conditions.

Le Conseil d'Etat soutient la proposition du Conseil fédéral. Il observe qu'elle n'entraîne aucune conséquence pour le Canton de Vaud. De l'avis du Conseil d'Etat, la mesure proposée contribue à la stabilité de l'institution supplétive, ce qui est dans l'intérêt des cantons. En effet, si l'institution supplétive ne réduit pas les avoirs de prévoyance, les personnes concernées conservent de meilleures prestations de retraite, ce qui réduit le risque de devoir requérir les aides financières cantonales.

Il se pourrait cependant que la prolongation de 4 ans souhaitée par le Conseil fédéral puisse ne pas être durable au vu de l'évolution récente des marchés financiers.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Secrétariat général du DSAS
- Direction générale de la cohésion sociale